

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Préambule

- Le présent texte est une annexe au projet éducatif du groupe scolaire et ne peut en être dissocié.
- Notre Groupe Scolaire est un Etablissement Catholique d'Enseignement respectant à la fois :
 - les textes et les règles de l'Education Nationale (programmes, horaires, sécurité, etc...)
 - le caractère propre des Ecoles Catholiques...

Attitude générale

- Article 1 : Respect des autres
 - 1-1 : Les élèves sont respectueux des autres personnes : adultes, élèves.
 - 1-2 : Un langage poli est attendu de tous : aucune attitude ou parole insolente envers qui que ce soit n'est tolérée.

- Article 2 : Respect de soi-même

Les coiffures hirsutes ou trop courtes, les casquettes, les foulards, les shorts, les tongs ou autres accessoires, les tenues négligées, excentriques ou « trop décontractées » sont interdites.

- Article 3 : Respect des locaux et du matériel

Il est demandé aux élèves de prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition..

Pour toute dégradation :

- une sanction disciplinaire sera prise
- un dédommagement sera demandé à la famille.

- Article 4 : Périmètre de l'école

Le comportement hors de l'établissement est très important : pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de stationner ou de faire venir des camarades dans le « périmètre » de l'école. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner une exclusion.

Nous attendons des élèves une attitude calme à 16h30 quand ils sont sur le trottoir avec leurs parents.

- Article 5 : Règles de sociabilité

Chewing-gum, jeux électroniques, ... sont interdits. Le téléphone portable est toléré à condition de n'être ni vu ni entendu. Tout objet confisqué sera remis à Monsieur le Directeur.

Pédagogie et travail scolaire

- Article 6 : Exactitude

- Chacun doit arriver à l'heure. Il est demandé aux familles d'y apporter attention.

- Article 7 : Présence et absences

- 7-1 : La lutte contre l'échec scolaire nécessite de faire régresser l'absentéisme des élèves qui perturbe leur scolarité et compromet leur réussite. Toute absence d'un élève doit être justifiée sur le carnet de correspondance par un motif légitime (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des moyens de transports, absence temporaire des parents lorsque les enfants doivent les suivre). Dans le cas où une famille ne justifierait pas l'absence par un motif légitime, nous serions dans l'obligation d'en avvertir le Rectorat qui prendrait les mesures nécessaires.

Dans la pratique :

- 7-1-1 : Si l'absence est prévisible, il faut prévenir le groupe scolaire quelques jours avant sur le carnet de correspondance.
- 7-1-2 : Si l'absence est imprévisible, il faut téléphoner au secrétariat le matin du 1^{er} jour de l'absence pour prévenir et la justifier par écrit sur le carnet de correspondance au retour de l'élève.
- 7.1.3 : Aucune sortie n'est possible sans avoir fait un bon de sortie, et sans mot des parents.

- 7-2 : Education physique et sportive : elle est obligatoire pour tous. **Seul le médecin est habilité à dispenser d'E.P.S. un élève.**

- 7-3 : Les dates de vacances doivent être strictement respectées.
- 7-4 : Tout rendez-vous (médecin, dentiste, orthophoniste, etc...) doit être pris en dehors du temps scolaire sauf accord de la Direction.

➤ Article 8 : Cours et travail personnel

- 8-1 : L'assistance à tous les cours est obligatoire.
- 8-2 : L'élève doit adopter un comportement propice au travail : être muni de ses livres, cahiers et de son matériel, suivre le cours avec attention, appliquer les consignes, apprendre les leçons, réaliser les travaux demandés, proscrire les bavardages ou les interventions « déplacées », etc...
- 8-3 : En cas d'absence motivée lors des épreuves écrites ou orales, le Professeur peut, s'il le juge nécessaire, prévoir de faire rattraper le travail.
- 8-4 : L'agenda est considéré comme un outil de travail vérifiable par les adultes... et donc en aucun cas un « journal intime »

Discipline

➤ Article 9 :

- Sont interdits dans l'établissement et donc seront sanctionnés :
 - les violences physiques ou verbales
 - les vols
 - les tricheries pendant les devoirs.

Responsabilité

➤ Article 10 :

- 10-1 : Il est vivement déconseillé aux élèves d'avoir sur eux de l'argent ou des objets de valeur (bijoux, stylos,...) : l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vols ou détériorations d'objets personnels, et l'assurance ne les couvre pas.
- 10-2 : Il est demandé aux familles de prendre connaissance et de signer les devoirs, le carnet de notes ainsi que les informations transmises à l'élève (carnet de correspondance, circulaires,...)
Les carnets de notes seront transmis 3 fois dans l'année pour les classes de primaire et les carnets de compétences 2 fois (janvier et juin) pour les classes de maternelle.

Santé

➤ Article 11 :

- 11-1 : Ne pas envoyer un enfant « malade » à l'école, s'il n'est pas en état de suivre les cours.
- 11-2 : Les Parents doivent venir chercher leur enfant lorsque son état le nécessite (ex : accident, maladie, ...). En cas d'extrême urgence, l'école préviendra la famille et les secours appropriés (voir feuille de délégation de pouvoir).

➤ Article 12 : Médicaments

- 12-1 : Il est nécessaire de rappeler quelques règles simples concernant la prise de médicaments dans un établissement scolaire : En règle générale, un établissement scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments.
- 12-2 : Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas venir en classe avec des médicaments. (risque de dépassement des doses, en cas de perte risque d'ingestion par un autre enfant !).
- 12-3 : En cas de traitement, voir avec le médecin la possibilité de prendre des médicaments uniquement le matin et le soir.
- 12-4 : Pour les autres cas particuliers, voir impérativement avec le Directeur du Groupe Scolaire, M. CAVALIER.

➤ Article 13 : Allergies

Les Parents sont invités à prévenir, le Directeur pour les allergies alimentaires, médicamenteuses et l'asthme de leur enfant par un courrier.

Sécurité

➤ Article 14 : L'application des règles de sécurité doit être stricte

- 14-1 : Respect du matériel lié à la sécurité...
- 14-2 : Respect des consignes de sécurité données
- 14-4 : Seules les balles en mousse sont autorisées sur la cour.
- 14-5 : Il est interdit aux élèves de monter en classe en dehors des heures de cours.